

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 19 Mai 2016

Etaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, André BATAILLARD, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Louis ROGET, Alain RIBEYROLLES, Remy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Jacqueline SCHENKL, Alain SIBUE, Sandrine SIMON, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : Georges COMMUNAL (Pouvoir à Serge CHAMPIOT), Jean-Claude MONTBLANC (pouvoir à Jean-François DUC), Michel RAVIER (Pouvoir à Franck VILLAND), Marie-Hélène PLAVERET (Pouvoir à Eve BUEVOZ), Thierry DUFRENOY (Pouvoir à Christine CARREL), Yves PAVILLET (Pouvoir à Alain RIBEYROLLES), Magali GRANGEAT (Pouvoir à Marie-Christine DUC), Jean-Pierre GUILLAUD (Pouvoir à Sylviane FLORET), Lucie BULLE (Pouvoir à Annie OLEI), Marie-Claude BARBIER (Pouvoir à Eric COVAREL)

Etaient absents et/ou excusés : Maurice PICHON, Régis BARBAZ, Annick-Nicole HYVERT, René DIJOURD, Eugène MONTAY, Hervé BENOIT, Michel SYMANZIK, Isabelle JARRIAND

Secrétaire de séance : Alain SIBUE

Départs / Arrivées anticipés : Etienne Pilard a donné pouvoir à Henri CARREL jusqu'à son arrivée 20h20
Stéphane LANNEZ : Arrivée à 19h05
Sandrine SIMON a donné pouvoir à Yannick LOGEROT jusqu'à son arrivée à 19h15
Carlo APPRATTI : Départ en milieu de séance à 20h34 – Retour à 20h48

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2016

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 7 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES ANCIENS SYNDICATS DE COURS D'EAU : GELON ET SES AFFLUENTS - COISIN/COISETAN - PLAINE DU GARGOT - EXERCICE 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé que ces trois Syndicats ont été dissous par arrêté du Préfet de la Savoie le 23 décembre 2015 et que la compétence exercée a été intégrée à la compétence Environnement « cours d'eau » de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016.

L'adoption des comptes administratifs pour l'exercice 2015 est transposée de fait à la Communauté de Communes.

La réalisation des exercices comptables des syndicats de cours d'eau du Gelon et ses affluents, du Coisin/Coisetant et de Plaine du Gargot est proposée comme suit :

Budget « SIVU PLAINE DU GARGOT »

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	52 997,24	11 969,76	64 967,00
<i>Mandats émis</i>	43 325,60	0,00	43 325,60
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	52 997,24	11 969,76	64 967,00
<i>Titres émis</i>	30 164,00	5 125,94	35 289,94
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0,00	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-13 161,60	5 125,94	-8 035,66
<i>Reporté n-1</i>	20 306,24	6 843,82	27 150,06
<i>Affectation au 1068</i>		0,00	
De clôture	7 144,64	11 969,76	19 114,40
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget «SYNDICAT MIXTE DU GELON ET AFFLUENTS»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	87 794,00	47 715,00	135 509,00
<i>Mandats émis</i>	80 098,86	5 280,00	85 378,86
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	87 794,00	47 715,00	135 509,00
<i>Titres émis</i>	59 557,61	7 119,58	66 677,19
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0,00	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	-20 541,25	1 839,58	-18 701,67
<i>Reporté n-1</i>	23 637,48	40 596,66	64 234,14
<i>Affectation au 1068</i>		0,00	
De clôture	3 096,23	42 436,24	45 532,47
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Budget «SIVU DU COISIN/COISETAN»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	188 073,92	237 344,00	425 417,92
<i>Mandats émis</i>	112 663,10	73 599,00	186 262,10
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	188 073,92	237 344,00	425 417,92
<i>Titres émis</i>	133 815,00	76 684,00	210 499,00
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0,00	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	21 151,90	3 085,00	24 236,90
<i>Reporté n-1</i>	60 602,92	84 770,00	145 372,92
<i>Affectation au 1068</i>		0,00	
De clôture	81 754,82	87 855,00	169 609,82
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2015 ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2015 tels que retracés ci-dessus pour les Budgets «SIVU PLAINE DU GARGOT», «SYNDICAT MIXTE DU GELON et AFFLUENTS», «SIVU ASSAINISSEMENT DU COISIN/COISETAN».

2-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DES BUDGETS « SIVU PLAINE DU GARGOT », « SYNDICAT MIXTE DU GELON ET AFFLUENTS » et « SIVU ASSAINISSEMENT DU COISIN/COISETAN ».

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé que ces trois Syndicats ont été dissous par arrêté du Préfet de la Savoie le 23 décembre 2015 et la compétence exercée a été intégrée à la compétence Environnement « cours d'eau » de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016.

Après s'être fait présenter les budgets « SIVU PLAINE DU GARGOT », « SYNDICAT MIXTE DU GELON ET AFFLUENTS » et « SIVU ASSAINISSEMENT DU COISIN » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de chaque Budget dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de chaque Budget de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- **STATUE** sur l'exécution, pour l'exercice 2015, de chaque Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015, par les Receveurs concernés, n'appellent aucune observation ni aucune réserve.

3- TRANSFERT DE CHARGES – RETOUR AUX COMMUNES DE CRUET ET DE FRETERIVE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Marc GIRARD

Arrivée à 19h05 de Monsieur Stéphane LANNEZ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur de la Savoie exerce la compétence Eau potable pour les communes de Cruet, Frèterive, Saint Jean de La Porte et Saint Pierre d'Albigny, telle qu'issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions législatives, la Communauté de communes avait deux ans, à compter de la fusion, pour procéder soit à un retour de la compétence aux communes, soit d'étendre la compétence à l'intégralité de son territoire.

La Communauté de communes n'étant pas prête pour prendre l'intégralité de la compétence dès le 1^{er} janvier 2016 et par ailleurs, la loi du **7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) renvoyant à 2020 le transfert obligatoire de la compétence Eau potable, il a été souhaité par les communes concernées, après accord des services Préfectoraux :**

- De continuer à faire porter par la communauté de communes, dans le cadre d'une compétence facultative, l'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny,

- De restituer aux communes de Cruet et de Fréterive **l'exercice de la compétence eau potable.**

Cet accord a été intégré à l'article 5.3.4 «Eau Potable » des statuts de la Communauté de Communes, approuvés par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2015 et par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux de 43 communes de Cœur de Savoie, puis rendu applicable avec effet au 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cet article précise que la compétence s'étend à l'adduction et la distribution de l'eau potable pour les Communes de St Jean de La Porte et de St Pierre d'Albigny.

Le retour de la compétence aux communes de Cruet et de Fréterive implique :

1. Une application de la loi du 12 juillet 1999 qui pose le principe de transfert de compétences entraînant le transfert des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Par ailleurs, l'actif et le passif sont restitués aux deux communes par un procès-verbal qui reprend l'ensemble des immobilisations, de l'amortissement des biens et des emprunts en cours (emprunts contractés avant 2014). (*Document annexé*)

2. Un ajustement financier qui prend en compte les dépenses et les recettes sur les opérations de travaux en cours revenant à chaque commune.

Deux opérations font l'objet d'un ajustement :

- Travaux de renforcement du réseau, hameau de La Baratterie, sur la commune de Cruet,
- Travaux de renforcement du réseau, hameau de La Tronche, sur la commune de Fréterive.

Après avoir recensé les dépenses payées, en attente de paiement, les recettes encaissées (subventions) et en attente d'encaissement, il a été établi :

- Pour la Commune de Cruet – Opération « La Baratterie », la **Communauté de Communes est redevable** d'une aide financière pour terminer les travaux de **115 178 €**.
- Pour la Commune de Fréterive, Opération « La Tronche », compétence déléguée au Syndicat des Eaux de Chamoux, celui-ci est **redevable à la Communauté de Communes** d'un solde de subvention qui qu'il encaissera en 2016 de **19 379 €**.

Il est précisé que cet ajustement doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Commune, de la Commune de Cruet et de la commune de Fréterive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal et donner l'autorisation à la Présidente de le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** l'ajustement financier, dans son principe et ses montants, tel que proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux transactions financières déterminées ci-dessus sont inscrits au budget annexe Eau Potable de la communauté de communes.

4- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Arrivée de Madame Sandrine SIMON à 19h15

1/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Intégration des résultats des anciens syndicats de cours d'eau

Après avoir adopté les Comptes administratifs et approuvé les Comptes de Gestion des trois anciens syndicats de cours d'eau dont la compétence a été transférée au 1^{er} janvier, il est proposé l'intégration des résultats 2015 de ces trois budgets au Budget principal.

Le résultat de clôture :

• Gelon	Fonctionnement	excédent :	3 096.23
	Investissement	excédent :	42 436.24
• Coisin-Coisetan	Fonctionnement	excédent :	81 754.82
	Investissement	excédent :	87 855.00
• Gargot	Fonctionnement	excédent :	7 144.64
	Investissement	excédent :	11 969.76

Il est proposé d'affecter en crédits budgétaires 2016, en section de fonctionnement, l'intégralité des excédents de clôture au 002 « Résultats antérieurs reportés » pour 91 995.69 € et d'affecter pour respecter l'équilibre budgétaire le même montant au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Il est également proposer d'affecter, en section d'investissement, l'intégralité des excédents de clôture au 001 « Résultats antérieurs reportés » pour 142 261.00 € et d'affecter en dépenses, au Chapitre 23 « construction en cours » les mêmes crédits.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent)				91 995,69 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				91 995,69 €
D-022-020 : Dépenses imprévues		91 995,69 €		
022 : Dépenses imprévues		91 995,69 €		
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				142 261,00 €
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				142 261,00 €
D-2313-020 : Constructions		142 261,00 €		
D 23 : Immobilisations en cours		142 261,00 €		

2/ BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le receveur de la Communauté de Communes souhaite une modification d'imputation budgétaire enregistrée sur l'année 2015 concernant le remboursement d'une caution de loyer sur le bâtiment relais « Le Héron ». Cette recette a été imputée à l'article 778 « autres produits exceptionnels » au lieu de l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

La neutralisation de cette erreur s'effectue par un mandatement au 678.

Or, aucun crédit n'a été prévu au budget primitif de ce budget annexe au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Il est donc proposé un virement à l'intérieur de la section de fonctionnement d'un montant de 700€, transféré du chapitre 011 Charges Générales vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	700,00 €			
D 011 : Charges à caractère général	700,00 €			
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles		700,00 €		
D 67 : Charges exceptionnelles		700,00 €		

3/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le retour de la compétence Eau potable aux communes de Cruet et de Frèterive (compétence que la commune a délégué au Syndicat des Eaux de Chamoux) au 1^{er} janvier 2016 entraîne un ajustement des crédits budgétaires.

Au budget 2016, un montant de 58 626 a été voté au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » en prévision d'un reversement à la Commune de Cruet pour terminer les travaux de l'opération « la Baraterie ».

Le montant global (dépenses-recettes) pour finaliser l'opération s'élève à 115 178 €. Un complément de crédits arrondi à 56 600 € est donc à prévoir au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».

Une partie de financement peut être prélevée sur les crédits prévisionnels du chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

L'autre partie est issue du versement de subvention que le Syndicat des Eaux de Chamoux va percevoir pour l'opération « La Tronche » de 19 379 €, subventions versées par les financeurs alors que la communauté de communes a payé les travaux. Au Budget 2016, il a été inscrit à ce titre au chapitre 13 « Subventions d'investissement » un montant de 16 995 €. Il est donc proposé de compléter cette inscription par un crédit supplémentaire de 2 380 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068-911 : Autres réserves		54 220,00 €		
<i>D-1068-911 : Autres réserves</i>		<i>2 380,00 €</i>		
D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		56 600,00 €		
<i>R-1314-911 : Communes</i>				<i>2 380,00 €</i>
R 13 : Subventions d'investissement				2 380,00 €
D-2315-02-911 : Renouvellement réseaux La Tronche	6 700,00 €			
D-2315-04-911 : Remplacement Branchement plomb ALBIGNY	15 000,00 €			
D-2315-09-911 : Renouvellement réseaux Les Messalières		10 000,00 €		
D-2315-10-911 : Reprise trop plein réservoir Bourget spa	520,00 €			
D-2315-11-911 : sécurisation source st Patrice	30 000,00 €			
D-2315-12-911 : mise en place PPI st Jean et st Pierre	10 000,00 €			
D-2315-13-911 : reprise étancheite réservoir Garnier	2 000,00 €			
D 23 : Immobilisations en cours	64 220,00 €	10 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Bâtiments relais exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau Potable exercice 2016 comme présentée ci-dessus.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 28 avril 2016 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence Economie pour les ZA Pré Viboud – Communes de la Rochette – et ZA Bon Pré – Commune de La Croix de La Rochette – vers la Communauté de Communes.

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont, à l'unanimité, adopté la méthode de transfert de charges en mode dérogatoire et approuvé le rapport de CLECT.

Sur un plan de procédure, l'application de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées prévue au 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, se traduit par une approbation du rapport de la CLECT par délibération du Conseil communautaire à la majorité qualifiée des 2/3, suivi d'une délibération concordante des conseils municipaux des communes intéressées, en l'occurrence La Rochette et La Croix de la Rochette.

Dans un troisième temps, le Conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLETC ;
- **PREND ACTE** qu'il appartient, sous méthode dérogatoire, aux conseils municipaux des Communes concernées de se prononcer sur les transferts de charges tels que présentés dans le rapport de la CLETC ;

6- TRANSPORTS SCOLAIRES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION D'ABRIS BUS

Rapporteur : Serge JOLY

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2016, en avril dernier, le Conseil Communautaire a renouvelé la proposition du Vice-Président en charge des Transports scolaires sur le principe de l'octroi d'une aide financière de 1 200 € aux communes qui en font la demande, pour la création ou les grosses réparations des abribus sur les lignes de transport scolaire, ce dispositif étant limité à quatre par an sur l'ensemble du territoire.

Ce principe a déjà été appliqué en 2015, pour les communes qui ont sollicité la communauté de communes.

Les communes souhaitant donc disposer de cette aide doivent en faire la demande écrite à la Communauté de Communes ; celles-ci seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée.

La Communauté de Communes communiquera sa réponse dans le délai d'un mois.

Il convient, aussi, de préciser que la commune concernée devra transmettre à la Communauté de Communes Cœur de Savoie un justificatif détaillé des dépenses engagées.

Il est rappelé que la dépense est affectée à la section de fonctionnement du budget annexe « Transport local public de personnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention « Abris bus » ;
- **FIXE** le montant de l'aide à 1 200 € par commune ;
- **FIXE** le nombre de versements et communes concernées à quatre par an ;
- **DIT** que le versement interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses payées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 «Transport local public de personne »
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera sur les exercices suivants jusqu'à ce que le Conseil communautaire décide de nouvelles orientations dans le cadre du vote du budget.

7- REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPÔT RFF EN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a signé le 25 septembre 2015 un marché ayant pour objet la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF en un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs, situé à Saint Pierre d'Albigny.

Elle a notamment attribué :

- le lot n°2 « Démolition – Gros œuvre » à l'entreprise AGLIETTA, située à Saint Baldoph, pour un montant de 78 393 € HT,
- le lot n°3 « Charpente bois – Couverture – Zinguerie » à l'entreprise EUROTOITURE, située à Sainte Hélène sur Isère, pour un montant de 101 121,74 € HT,
- le lot n°7 « Chauffage – Sanitaires – Ventilations » à l'entreprise INTHERSANIT, située à La Motte-Servolex, pour un montant de 44 500 € HT.

Concernant le lot n°3, la Communauté de Communes a demandé à ce que l'esthétique de la charpente existante en zone de bureaux soit améliorée, ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 5 643,36 € HT.

Concernant ce même lot n°3, après le démarrage des travaux, il est apparu, suite à une ouverture de maçonnerie au pied des fermes, qu'un élément était trop affaibli et diminué pour rester en l'état. Il est nécessaire de le renforcer. Ces travaux supplémentaires imprévus entraînent une plus-value d'un montant de 2 968,53 € HT.

Le cumul de ces deux avenants entraîne une variation du montant initial du lot de 8,52%. La Commission d'Appel d'Offres s'est donc prononcée sur ces deux avenants lors de sa séance du 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Concernant le lot n°2, la Communauté de Communes a demandé à ce qu'un réseau d'évacuation soit créé dans les ateliers (ajout de siphons de sol) afin d'améliorer les prestations dans les deux garages en location. Cela induit une plus-value d'un montant de 2 778,50 € HT, soit 3,54% du montant initial du lot.

Concernant le lot n°7, la Lyonnaise des Eaux, entreprise gérante du réseau d'eau potable sur la commune de Saint Pierre d'Albigny pour le compte de la Communauté de communes, a demandé à ce que les alimentations des bureaux et des 2 ateliers soient séparées et que des compteurs soient rajoutés pour ces trois locaux. Cela induit une plus-value d'un montant de 493,22 € HT, soit 1,11% du montant initial du lot.

Il convient de signer des avenants pour ces lots concernés par des modifications de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux avenants à intervenir avec l'entreprise EUROTOITURE (au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres), l'avenant à intervenir avec l'entreprise AGLIETTA et l'avenant à intervenir avec l'entreprise INTHERSANIT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016, du budget annexe Bâtiments relais.

8- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER - OPERATION ZAC DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY – Modalités de remboursement et taux de portage

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé qu'en date du 27/06/2012, une convention d'intervention et de portage a été conclue par la Communauté de communes de la Combe de Savoie avec l'EPFL de la Savoie concernant une propriété sise à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre de la réalisation de la ZAC de La Gare.

La fin de portage est intervenue le 04 janvier 2016 et la Communauté de communes Cœur de Savoie a procédé au rachat de l'ensemble des parcelles restant encore en portage par acte notarié régularisé en date du 25 mars 2016 par l'office notarial de Maître Clémentine DELAFONTAINE-BOVIER-LAPIERRE, notaire associé à Saint Pierre d'Albigny.

Dans le cadre de l'instauration du 3^{ème} PPI de l'EPFL, délibéré le 29/01/2016, les conditions financières du portage ont été modifiées. Des nouveaux taux de portage ont été mis en place rétroactivement au 01 janvier 2016.

Au cas particulier, concernant l'axe « développement économique » ils s'élèvent comme suit pour les biens encore portés au 01 janvier 2016 :

- Du 01/01/2016 au 04/01/2016 : 1.50%
- Du 05/01/2016 à la date de cession : 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACTE** des nouvelles conditions financières du portage instaurées par le 3^{ème} Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier – commune de Saint Pierre d'Albigny, opération ZAC de la Gare (convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière), portant sur les modalités de remboursement et taux de portage et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget 2016- Budget annexe Zones d'activités Economiques

9- CONVENTION MISSION EMPLOI ENTREPRISES AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprises :

- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique ;

- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires économiques dans une perspective de développement local (Pôle Emploi)

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, partenaire et opérateur de l'animation de la Mission Emploi Entreprises.

La convention fixe les objectifs de l'action, son contenu et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Pour l'année 2016, le coût de l'action s'élève à 50 000 €, financé à hauteur de 45 500 € par la communauté de communes Cœur de Savoie par le versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, opérateur de l'action, qui en assure l'animation.

Pour mémoire, cette action bénéficie d'un financement du Conseil Général de la Savoie au travers du CTS 3G Cœur de Savoie à hauteur de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la Mission Emploi Entreprises sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon pour l'exercice 2016 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien qui en assure l'animation
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 500 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2016 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2016.

10- CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN- ANNEE 2016

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le secteur de Montmélian et poursuivre l'action engagée antérieurement avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du secteur de Montmélian en référence à la charte nationale des missions locales.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien s'engage, comme précédemment, à assurer 3 permanences hebdomadaires à Montmélian (lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h), permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La Communauté de communes apporte en contrepartie une participation financière de 15.898 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur le secteur de Montmélian ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien selon les modalités présentées ci-dessus ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 15.898 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2016 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2016.

11- CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA ROCHETTE CŒUR DE SAVOIE ET SES CONVENTIONS ANNEXES

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Arlette BRET

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et améliorer leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services au Public.

La commune de La Rochette et La Communauté de Communes Cœur de Savoie ont créé un espace mutualisé labellisé par le préfet de la savoie en juillet 2012 « Relais de Services Publics » situé Place Albert Rey – 73110 LA ROCHETTE.

Depuis janvier 2016 tous les « Relais de Services Publics » (RSP) deviennent « Maison des services au public (MSAP) ».

Ainsi Le Relais de Services Publics La Rochette Cœur de Savoie devient Maison de service au public La Rochette Cœur de Savoie et est située : Allée des Grillons – 73110 La Rochette.

La Maison de services au public La Rochette-Cœur de Savoie a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La commune de La Rochette (qui s'occupe du volet « emploi-formation » dans le cadre de la Mission Emploi) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (au travers de la mise à disposition d'un agent qui s'occupe du volet « information quotidienne » dans le cadre du Point Information) ainsi que leurs partenaires conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public appelé Maison de services au public La Rochette-Cœur de Savoie, dont les modalités d'organisation et de gestion sont définies dans le cadre d'une convention cadre et ses annexes. Cette convention organise aussi les relations entre la MSAP et les différents partenaires signataires.

Des conventions bilatérales sont établies au fur et à mesure de l'engagement de nouveaux partenaires au sein de la Maison de Services au Public.

Il est proposé d'adopter cette convention cadre engageant notamment l'Etat, la mairie de La Rochette, la Communauté de communes, la CAF pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention, une fois signée par les parties, sera transmise pour information et signature au Préfet de la Savoie par La Commune de La Rochette qui assure la gestion administrative et fonctionnelle de la MSAP. Elle se substitue à la convention précédente signée entre les différents partenaires et le Relais de Services Publics La Rochette-Cœur de Savoie portée par la commune de La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès de la Maison de Services au Public de La Rochette Cœur de Savoie et aux cotés de la commune de La Rochette ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre de la Maison de Services au Public, ses annexes et toutes pièces nécessaires à son exécution.

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des conventions bilatérales qui l'accompagnent, actuelles et à venir.

12- SPANC - ANIMATION DES OPERATIONS COLLECTIVES DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : LANCEMENT DES OPERATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marc GIRARD

Pour rappel, suite aux nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris la compétence SPANC facultative « animation des opérations collectives de réhabilitation ».

Ainsi les aides de l'Agence de l'Eau pour les opérations de réhabilitation sont les suivantes :

- forfait global « études et travaux » de 3 000 € par installations réhabilitée, limité à 3 forfaits maximum lors d'un regroupement de propriétaires
- animation et coordination des opérations collectives assurées par la collectivité : 250€ par installation

Concernant la démarche, la Communauté de Communes coordonne et anime l'opération, assure le suivi des études et des travaux et réalise les contrôles de conception et de bonne exécution.

Une convention de mandat sera passée entre l'Agence de l'Eau et la collectivité. Les particuliers s'engageront sur leurs propres obligations et mandateront la collectivité pour percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau qui leur sera reversé après réalisation des travaux (les particuliers restent maître d'ouvrage).

Le dossier de demande d'aide financière sera envoyé à l'Agence de l'Eau pour instruction après recensement des propriétaires volontaires.

Afin d'être éligible, plusieurs conditions préalables sont nécessaires :

- Le zonage d'assainissement de la commune doit être validé par une délibération
- Le SPANC doit avoir réalisé un premier diagnostic sur la commune
- L'installation d'assainissement doit présenter un risque environnemental ou un risque sanitaire
- L'installation d'assainissement doit être située en zone d'assainissement non collectif et antérieure à 1996

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer des opérations de réhabilitation collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif incluant les particuliers volontaires ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le versement des aides financières relatives aux opérations portées par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette opération.

13- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2015

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le RPQS du service public d'élimination des déchets année 2015 qui sera mis à disposition du public.

14- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2015

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

En l'occurrence, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables et de gestion des deux déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable qui sera mis à disposition du public.

15- MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DECHETS – EXTENSION DU PERIMETRE DANS LE CADRE DE L'ADHESION DU SMITOM DE TARENTEISE A SAVOIE DECHETS

Rapporteur : Marc GIRARD

Arrivée de Monsieur Etienne PILARD à 20h20

La Communauté de communes Cœur de Savoie est membre du Syndicat mixte Savoie Déchets.

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie est appelée à se prononcer sur :

- la révision statutaire du fait de l'adhésion du SMITOM (article L.5711-4 du CGCT renvoyant à la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT relatif à l'extension du périmètre d'un EPCI),
- la révision statutaire du fait de la mise en cohérence des statuts (article L.5211-20 du CGCT) avec les compétences effectivement exercées par le syndicat et son statut de syndicat à la carte.

Ces révisions sont soumises aux mêmes règles procédurales.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

Par délibération n°2016-07 C en date du 1er avril 2016, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion du SMITOM de Tarentaise et la modification des statuts du Syndicat comme tel que présentés en annexe.

A cet effet, la modification du périmètre et des statuts de Savoie Déchets est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur ces modifications.

Cette extension et modification des statuts restent, en effet, soumises aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets

représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire ou comité syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prendra un arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il convient de se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre de l'extension du périmètre au SMITOM de Tarentaise et dans le cadre de la mise en cohérence des statuts.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets au 1er juillet 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), la Communauté de Communes la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT),

Vu la délibération n°2016-07 C du 1er avril 2016 de Savoie Déchets acceptant la demande d'adhésion du SMITOM de Tarentaise à partir du 1er juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée en annexe ;
- **APPROUVE** l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1er juillet 2016.

16- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE A SAVOIE DECHET

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte « Savoie Déchets », le Comité syndical de ce dernier se composait de 26 conseillers syndicaux avant l'adhésion du SMITOM de tarentaise. Cœur de Savoie possédait un représentant.

Suite à cette future adhésion, au 1^{er} juillet 2016, la population totale sur le territoire de Savoie déchets évolue. Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie se voit désormais dotée de 2 représentants titulaires.

A titre d'information, chaque collectivité membre dispose d'un délégué par tranche de population DGF correspondant à 5% de la population DGF totale du syndicat. Toute tranche entamée donne droit à un délégué.

Le calcul s'effectuant ainsi : 2 délégués de 5% à 9,99%

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Marc GIRARD et Catherine GASCOIN en qualité de délégués titulaires et Alexandre DALLA-MUTTA et Eve BUEVOZ comme délégués suppléants.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à une désignation au scrutin secret, avec l'accord unanime du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au **Syndicat Mixte Savoie Déchets** :
 - **Marc GIRARD et Catherine GASCOIN en qualité de délégués titulaires**
 - **Alexandre DALLA-MUTTA et Eve BUEVOZ en qualité de délégués suppléants**

17- TRANSPORT A LA DEMANDE DU MARCHÉ DE LA ROCHETTE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Rapporteur : Serge JOLY

Depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande est organisé sur le secteur de la Rochette afin de desservir le marché hebdomadaire du mercredi matin à La Rochette.

Jusqu'en 2014, le Conseil Général de la Savoie, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang des transports publics non urbains, organisait ce transport à la demande.

A compter de janvier 2015, la mise en œuvre de ce service a été transférée à la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec le Département.

Cette convention a été établie sur une année prenant effet au 1^{er} janvier 2015 et arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé que le TAD achemine les usagers sur réservation préalable depuis les communes de l'ex canton de la Rochette ainsi que les résidents du foyer logement vers le marché de la Rochette, le mercredi matin.

Le service a fonctionné jusqu'au 1^{er} avril 2015 dans le cadre du marché de transport avec la société des autocars Perraud, puis à compter du 8 avril 2015, en régie directe par la communauté de communes. La réservation est gérée en interne par les services administratifs de la communauté qui affecte un agent 4 heures par semaine et un minibus.

Sur l'année 2015, depuis le 8 avril, une moyenne de 8 passagers/mercredi a été enregistrée, ce qui a représenté 290 passagers sur les 9 mois de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention de délégation de compétence avec le Département de la Savoie, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, par laquelle ce dernier confie à la communauté de communes Cœur de Savoie l'organisation d'un service de proximité « transport à la demande du canton de la Rochette » le mercredi matin.

18-COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014/2020 PNR DES BAUGES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges anime un programme LEADER, dont le fil conducteur est « l'économie touristique, moteur de l'économie rurale du Massif des Bauges ».

L'organe décisionnel de cette programmation LEADER 2014/2020, appelé « Comité de programmation » est constitué de 2 collèges, l'un privé (associations, offices de tourisme, acteurs privés, socioprofessionnels, ...) et l'autre public (élus de collectivités sur le périmètre du Parc ou en lien avec celui-ci).

Le comité de programmation du LEADER Bauges 2014/2020 mis en place le 14 novembre 2015 est constitué d'un titulaire.

Le Syndicat Mixte du PNR des Bauges demande à ce que la participation du représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie soit « officialisée » par une délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Rémy SAINT GERMAIN en qualité de délégué titulaire.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à une désignation au scrutin secret, avec l'accord unanime du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Rémy SAINT GERMAIN comme représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au comité de programmation LEADER Bauges 2014/2020. Rémy SAINT GERMAIN interviendra en tant que membre délibératif titulaire;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU SCHEMA DE LA RANDONNEE PEDESTRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes a approuvé son schéma directeur de la randonnée pédestre par délibération du Conseil communautaire le 17 septembre 2015.

Ce schéma prévoit le balisage, l'équipement et l'entretien de 404 km de sentiers qui ont été proposés à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il propose un plan d'aménagement pluriannuel des sentiers avec une répartition du territoire en 5 secteurs, correspondant à 5 phases annuelles.

La Présidente propose de déposer des demandes de subvention auprès du Département et de la Région pour la réalisation de la première phase d'aménagement sur le secteur composé des communes suivantes : Le Pontet, Chamoux-sur-Gelon, Montendry, Villard-Leger et Champlaurant. Le montant des travaux d'investissement est évalué à 51 500 euros HT.

Le cas échéant, si ces demandes n'aboutissent pas auprès des financeurs précités, d'autres financements pourront être sollicités notamment auprès de l'Etat et de l'Europe.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement	Montant HT
Signalétique et balisage	43 300 €
Travaux d'aménagement de sentier	4 200 €
Plan de balisage	4 000 €
TOTAL	51 500 €
Recettes	Montant
Département de la Savoie via CTS (40 %)	20 600 €
Région Auvergne Rhône Alpes (35 %)	18 025 €
Autofinancement (25%)	12 875 €
TOTAL	51 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès des différents financeurs les subventions les plus élevées possibles (Département, Région, Etat, Europe) ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

20-APPROBATION DES ORIENTATIONS DU PROJET AGRICOLE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Présidente rappelle que les élus de la Communauté de communes Cœur de Savoie doivent trouver le bon équilibre et les bonnes synergies pour répondre aux différents enjeux de développement du territoire : économie, urbanisme, services à la population, environnement, paysage... L'agriculture comme la forêt et le tourisme permettent le maintien d'une activité rurale et sont de ce fait rattachés à la compétence économie de la Communauté de communes.

En Cœur de Savoie, l'agriculture :

- représente une composante à part entière de l'économie en termes de chiffre d'affaires, d'emplois non délocalisables, de productions diversifiées et de filières agro-alimentaires ;
- peut participer à l'attractivité du territoire : entretien des paysages, agro-tourisme, diversité des cultures et des modes d'exploitation...
- se trouve confrontée aux attentes sociétales de qualité des produits, de proximité avec les consommateurs, de santé publique et d'impact environnemental (qualité des eaux, biodiversité)
- Et de manière générale, elle peut répondre aux objectifs de développement durable portés par la collectivité (TEPOS, Plan Climat, Plan Paysage, environnement...)

En 2015 un travail a été mené en concertation avec la profession agricole et les élus de Cœur de Savoie pour fixer les grandes orientations de la collectivité dans le domaine agricole et créer un cadre d'intervention commun avec les partenaires. Il s'est appuyé sur un état des lieux de l'agriculture en Cœur de Savoie, sur l'identification des différents enjeux agricoles du territoire et sur une approche prospective. Ces grandes orientations seront ensuite déclinées par un programme d'actions concrètes.

Les orientations et les axes d'intervention qui se sont dégagés suite à ce travail de concertation, tels que validés en bureau, sont les suivants :

- ❖ **Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales**
 - ✓ Développer une filière alimentaire de proximité
 - ✓ Appuyer les initiatives collectives de producteurs et/ou de consommateurs
- ❖ **Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux**
 - ✓ Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques
 - ✓ Soutenir les actions agro-environnementales répondant aux objectifs environnementaux de la collectivité
 - ✓ Soutenir le développement de l'agriculture biologique
- ❖ **Valoriser l'agriculture locale**
 - ✓ Valoriser l'image et le rôle des agriculteurs auprès des habitants
 - ✓ Faire connaître les exploitations agricoles et leurs produits
 - ✓ Conforter l'agritourisme
- ❖ **Agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en œuvre du projet agricole de Cœur de Savoie**
 - ✓ Veiller au maintien des espaces agricoles
 - ✓ Se doter d'outils pour une meilleure gestion du foncier
 - ✓ Faciliter les installations et les transmissions
- ❖ **Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en œuvre du projet agricole**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations proposées pour le projet agricole Cœur de Savoie, joint en annexe
- **POURSUIT** le travail engagé avec les partenaires pour mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel répondant à ces orientations ;
- **AUTORISE** la Présidente à rechercher des financements pour ce programme d'actions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
- **DIT** que des crédits sont inscrits au budget 2016 pour la mise en œuvre des premières actions ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets ultérieurs.

21- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DE LA MOTTE SERVOLEX (CFPPA SAVOIE BUGEY) POUR LE STAGE D'INSERTION « METIERS DE LA NATURE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Départ de Monsieur Eric SANDRAZ à 20h55

Une action de formation « Métiers de la nature » a été mise en place par le CFPPA de La Motte Servolex depuis 2010 en partenariat avec la Communauté de communes de La Rochette – Val Gelon. Cette action a été reconduite depuis la fusion. Il est prévu de la reconduire à nouveau sur 2016.

Cette action est conduite au bénéfice de détenus en semi-liberté avec le concours des différents partenaires cosignataires : le SPIP – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - de la Savoie confie au CFPPA Savoie-Bugey la responsabilité de la formation, qui est donc à ce titre porteur des dossiers de financement de l'action ; le CFPPA perçoit les financements qu'il a mobilisés et indemnise les collectivités partenaires de leurs prestations liées directement à la formation.

La Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition son chargé de mission Agriculture/Forêt/Tourisme pour la recherche et le suivi de chantiers école dans les communes. Elle finance les repas de midi et l'achat de petits matériels pour la bonne réalisation des chantiers. Pour cette action, une enveloppe de 4 000 € est prévue au Budget primitif 2016 en plus des frais salariaux en fonctionnement. De plus une enveloppe de 1 200 € TTC a été inscrite en investissement pour le renouvellement de matériel (achat d'une débroussailleuse).

Le CFPPA Savoie-Bugey s'engage à indemniser les collectivités partenaires de l'action au coût réel des prestations fournies selon les montants définis en annexe de la convention pour une année civile. Les repas restent intégralement à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CFPPA Savoie Bugey pour le stage d'insertion « métiers de la nature » et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016.

22-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS – 2016

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément de la subvention déjà attribuée par délibération n° 30-2016 du 07 avril 2016, le Bureau, réuni en séance du 28 avril 2016, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2016.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2016
Volet culture			
Soif de Zic	Les Marches	Rock'n Marches	500€
Vu d'Ici	Châteauneuf	Festival Les sons du Lac	1 800€
Inform' Action	Les Marches	Salon Livres en Marches	2 000€
Plein Format Festival	Montmélian	Festival Photo Montmélian 2016	500€
Compagnie Autochtone	Saint Pierre de Soucy	L'Art frais de Cœur de Savoie	8 000€
Volet sport			
L'Echappée Belle	Saint Jean d'Arvey	Ultra Traversée de Belledonne	2 000€
Saint Pierre Sport Gymnastique	Saint Pierre d'Albigny	Rencontre Nationale de Danse	1 000€
Saint Pierre Organisation Triathlon	Saint Pierre d'Albigny	Triathlon Saint Pierre d'Albigny	500€
Association FART	Les Marches	Nature Trail du Granier	800€
Air Evènement	Chamoux sur Gelon	Championnat de France Open de Deltaplane 2016	1 000€

Les subventions seront versées comme suit :

- La Subvention à la Compagnie Autochtone fera l'objet d'un premier acompte de 4.000 € dès le vote de la délibération et du versement d'un solde après signature d'une convention de partenariat ;
- Les autres subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

Par ailleurs le Bureau propose d'attribuer une subvention spécifiquement dans le cadre du volet tourisme, en lien avec la promotion et le développement de l'oenotourisme dans la continuité du Label Vignobles et Découvertes.

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2016
Volet Tourisme			
Union des Viticulteurs de Chignin	Chignin	Balade Gourmande de Chignin 2016	2 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

23- REPRISE DE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE DE LA ROCHETTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION :

Rapporteur : Arlette BRET

Lors de l'Assemblée Générale de l'association, les membres de la ludothèque ont décidé de faire don des archives de l'association créée en 1998 à la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui reprend la gestion de la ludothèque dans le cadre d'une municipalisation de service.

Il appartiendra dès lors à l'archiviste de la Communauté de Communes de classer ces archives selon les règles d'archivage des fonds publics.

Ce fonds, une fois classé, sera consultable par le public dans les mêmes conditions que l'ensemble du fonds d'archives de la communauté de communes.

Néanmoins, les membres du bureau de l'association détenteurs d'un mandat exécutif au moment du transfert du service à la communauté de communes, Mesdames RICHL Martine, POUPIN Marie Claire, PITTON Mélanie, BONNOT Cécile, PLOYON Stéphanie, BOUGNOL Jeanne et Monsieur MASSON Eric bénéficieront d'un droit d'accès privilégié à ce fonds, dans le respect des règles de conservation des archives publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le fonds d'archives de la communauté de communes Cœur de Savoie, les archives de l'association ludothèque sise à La Rochette ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de faire procéder au classement de ce fonds ;
- **AUTORISE** les membres du bureau de l'association détenteurs d'un mandat exécutif au moment du transfert du service à la communauté de communes, tels que désignés ci-dessus, à consulter librement ces archives dans le respect des règles de conservation des archives publiques ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24- MISE EN ŒUVRE DU TEPOS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASDER (AGENCE SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Rapporteurs : Rémy SAINT GERMAIN et Etienne PILARD

La Communauté de communes a été reconnue comme TEPOS (territoire à énergie positive) en octobre 2015. Elle s'applique depuis à mettre en œuvre un programme d'actions qui contribuera à atteindre les objectifs établis dans le cadre de sa candidature.

Pour l'y aider, il est proposé qu'elle s'appuie sur les compétences de l'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, Espace Info Energie de Savoie dont la vocation est de participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable, en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le partenariat de l'ASDER porte sur L'animation la sensibilisation et la formation du Territoire à Energie Positive et l'animation d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour la rénovation. Chacun de ces deux volets fait l'objet d'une convention.

Les deux présentes conventions concernent l'année 2016. Elles précisent les actions réalisées par l'ASDER et les moyens qui lui seront attribués par la Communauté de commune Coeur de Savoie permettant de poursuivre les actions d'animations engagées antérieurement dont les permanences décentralisées et de mettre en œuvre une partie du programme TEPOS du territoire (plateforme de la rénovation).

L'ASDER s'engage à collaborer avec la communauté de commune Coeur de Savoie pour développer le programme d'action TEPOS.

1/ Permanences « Info Energie » décentralisées :

- *Un lieu d'accueil, d'information et de conseils gratuits sur les gestes économes, la maîtrise des consommations d'énergie, l'habitat, les énergies renouvelables, la mobilité, la consommation responsable et les aides financières.*
- *Les permanences sont décentralisées sur le territoire afin de permettre aux habitants qui ne viendraient pas jusqu'à Chambéry de pouvoir avoir le même niveau d'accès à l'information sur la thématique de l'énergie et du climat.*

Elles seront organisées pour l'année 2016 au rythme d'une permanence par mois alternativement sur chaque site (sur rendez-vous).

2/ Famille à énergie positive

- Le défi "Familles à Energie Positive" a pour objectif de démontrer qu'il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre en participant à **une action concrète, mesurable, et conviviale**. Les familles relèvent leurs compteurs chaque semaine (électricité, chauffage...) pendant les 5 mois d'hiver, du 1^{er} décembre au 30 avril ; puis comparent leurs résultats avec l'année précédente. L'enjeu est de modifier ses habitudes, à confort égal, pour agir en faveur de l'environnement et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.
- Chaque équipe est animée par un capitaine, formé auparavant par l'ASDER pour aider à la mise en œuvre des éco-gestes.
- **Chaque équipe fait le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie.**

3/ Formation TEPOS pour le personnel communal et communautaire

- La formation est un outil essentiel pour permettre l'appropriation des objectifs TEPOS auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Par cette action, l'ASDER propose la mise en place d'une formation à destination des agents (communauté de commune et commune). Cette formation, inspirée des formations déjà mises en œuvre sur la commune de Montmélián, aura pour principal objectif pédagogique de permettre aux agents de s'approprier les enjeux d'un territoire à énergie positive et de leur permettre, au travers d'actions concrètes, de participer au déploiement du programme TEPOS.

4/ Réunion d'information des professionnels

- Afin d'informer et de former les professionnels du bâtiment sur l'éco-construction, la rénovation thermique et les énergies renouvelables, mise en place de deux séances de formation ou « ateliers techniques » décentralisées en Cœur de Savoie, en partenariat avec les chambres consulaires et autres partenaires de la sphère économique.

Les thèmes proposés répondront aux besoins identifiés des entreprises et à l'évolution du contexte réglementaire.

5/ Balades Thermiques

- *Accompagnés d'un conseiller de l'espace info énergie qui dispose d'une caméra thermique, les participants parcourent un trajet prédéfini dans un quartier et tentent d'identifier les forces et faiblesses des logements. Ponts thermiques, tassements d'isolants et problèmes d'étanchéité sont autant d'informations sur les bâtiments que permet de détecter la caméra thermique lors de cette balade.*

- La convention fixe l'intervention de l'ASDER à 4 balades thermiques sur le territoire de Cœur de Savoie.

6/ Sensibilisation des habitants

L'ambition d'un territoire à énergie positive nécessite l'appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire des enjeux énergétiques. Il est donc fondamental que la population soit sensibilisée et puisse identifier les leviers d'actions.

- Cette action vise à réaliser deux animations de type « porteur de parole » sur les marchés. Le porteur de parole est un dispositif de rue visant à recueillir des témoignages sur une question donnée (« Vous êtes précaires, quelles sont vos galères ? »; « Pouvez-vous imaginer d'autres façons de consommer et produire l'énergie ? »)...A partir d'une question rendue publique et affichée sur un panneau, les porteurs de parole suscitent les questionnements parmi les passants, les interrogent, débattent et recueillent leurs propos qu'ils valorisent en les affichant à côté de la question.

- Il est prévu de réaliser deux animations de type « porteur de parole » sur les marchés et de réaliser une animation dans le cadre du Week End « Vignobles & Découvertes» ou lors de la semaine du développement durable.

7/ L'animation d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour la rénovation des logements.

- Dans l'objectif de massifier la rénovation des logements sur son territoire, en préalable à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique en lien avec la démarche de Chambéry Métropole il est proposé la mise en place d'accompagnements personnalisés permettant la réalisation par l'ASDER de diagnostics habitation.

- Ces audits énergétiques permettront d'engager les particuliers dans un processus aboutissant à la rénovation thermique de leur logement en passant notamment par un conseil technique sur les travaux de rénovation et l'installation de système de production de chaleur avec hiérarchisation des travaux, l'instruction des dossiers de demande d'aides par un collectif d'experts dont l'ASDER.

- La convention prévoit la réalisation de 20 diagnostics avec une participation du particulier à hauteur de 100€ pour un diagnostic.

Pour réaliser ces actions, La Communautés de communes Cœur de Savoie apportera un soutien financier à l'ASDER dont le montant de la rétribution correspond à la mise à disposition des chargés de missions de l'ASDER, soit un soutien de 10 000 € par convention.

Il est précisé que le soutien de Cœur de Savoie dépendra des actions effectivement réalisées, selon les modalités de règlement indiquées ci-dessous et sera dégressif si des actions ne sont pas réalisées.

Les deux présentes conventions de partenariat sont prévues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le règlement de la participation financière de la Communauté de communes sera effectué suivant les modalités suivantes :

- 20 % à la signature de chacune des conventions
- 80 % au vu du bilan fin 2016 comprenant un état récapitulatif des dépenses de la totalité des dépenses engagées.

Il est rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016.

Les deux projets de convention sont consultables au siège et sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'ASDER pour l'animation la sensibilisation et la formation du Territoire à Energie Positive ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'ASDER pour l'animation d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour la rénovation ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les deux conventions et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

25- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU MEDIATEUR – 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2016, aucun terrain n'a encore été désigné pour les grands passages. Les Maires des communes concernés ont été réunis le 1^{er} avril 2016. Aucun accord n'a émergé à l'issue de la réunion. Le Préfet a donc été saisi pour une demande de réquisition.

Par ailleurs, une solution pérenne est toujours recherchée conjointement avec Chambéry Métropole à l'horizon 2018.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée à 35.000€, partagée entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Grand Lac, Chambéry Métropole, Cœur de Savoie, Coral). Pour information, le coût à la charge de Cœur de Savoie est estimé à 5.000 € environ.

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes.

26- GRANDS PASSAGES ETES 2014 ET 2015 – INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En 2014 et 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a accueilli sur son territoire, à Alpespace, sur la commune de Sainte Hélène sur Isère, les grands passages des gens du voyage.

Les terrains utilisés ont été réquisitionnés par le Préfet de la Savoie. Quasiment tous étaient des terrains agricoles exploités.

Il convient d'indemniser les agriculteurs, selon un barème communiqué par la Chambre d'agriculture, au titre des pertes d'exploitation.

En 2014, un grand nombre de caravanes a été accueilli au fil de l'été, jusqu'à 300 simultanément, ce qui a mobilisé d'importantes surfaces agricoles.

En 2015, les gens du voyage ont été accueillis sur une aire de grands passages provisoire de 1,4 hectare, d'une capacité maximale de 70 caravanes.

Eu égard aux surfaces réquisitionnées et aux pertes d'exploitation des agriculteurs, le calcul des indemnités à verser est le suivant :

pour 2014

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC de la Pêcherie	M. Michel SALOMON	3 483,00 €
GAEC du Pichat	M.M. Jean-Paul, Franck et Jérôme DONZEL	10 107,50 €
EARL des Ilots	M. Roger BUISSON	1 416,00 €
	Total	15 006,50 €

pour 2015

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC de la Pêcherie	M. Michel SALOMON	775,80 €
GAEC du Pichat	M.M. Jean-Paul, Franck et Jérôme DONZEL	1 337,00 €
EARL des Ilots	M. Roger BUISSON	2 241,00 €
	Total	4 353,80 €

Soit au total

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC de la Pêcherie	M. Michel SALOMON	4 258,80 €
GAEC du Pichat	M.M. Jean-Paul, Franck et Jérôme DONZEL	11 444,50 €
EARL des Ilots	M. Roger BUISSON	3 657,00 €
	Total	19 360,30 €

Une convention est à l'étude avec les services de la Préfecture pour répercuter une partie de ces coûts sur les territoires qui ne remplissaient pas leurs obligations d'accueil, en application des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, lequel a été modifié par arrêté préfectoral en juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** dans leur principe et leur montant les indemnités à verser aux agriculteurs au titre de l'accueil des grands passages pour les étés 2014 et 2015, tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de procéder au mandatement des indemnités et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27-DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Sylviane FLORET

La Communauté de communes Cœur de Savoie a déposé son AD'AP en Préfecture fin 2015, agenda qui a reçu un avis favorable de la préfecture en janvier 2016.

La mise en accessibilité concerne 12 bâtiments et s'étend sur 2 périodes soit sur 6 ans (2016-2021).

Le diagnostic des travaux a été réalisé par le Bureau d'Etudes ACE BTP et a permis de définir les éléments à reprendre et a établi un montant prévisionnel de travaux de 443 000 € HT auquel il convient d'ajouter une somme de 45 000 € HT de frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de contrôle de réalisation.
Soit un montant total prévisionnel d'opération de 488 000 € HT.

Des financements peuvent être sollicités :

- au titre de la Dotation de Développement des Territoires Ruraux (DETR), avec un plafond de dépense subventionnable de 100 000 € avec un taux médian de 29%, soit 29 000 € HT,
- au titre du fond de soutien à l'investissement Public Local afin d'obtenir un taux cumulé de subventions demandées de 80%, soit 361 400 € HT.

Soit un autofinancement de la collectivité à hauteur de 97 600,00 € HT.

Les travaux bénéficiant d'un financement du FSIPL devront être achevés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 488 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, du Département ;
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016 la subvention de 361 400 € HT pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à cette opération ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des subventions ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes et principaux des exercices correspondants sur la période 2016-2020.

28-DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE AU TITRE DU CDDRA METROPOLE SAVOIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « SPECTACLE VIVANT »

Rapporteur : Franck VILLAND

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite orienter ses actions dans 5 directions : la lecture publique, le cinéma, le spectacle vivant, le patrimoine et les établissements d'enseignements artistiques.

Ces orientations ont été présentées à la commission culture/patrimoine 15/10/2015 et le bureau en a validé les grands principes lors de sa réunion du 03/12/2015.

Par ailleurs, la commission culture/patrimoine, en réunion du 3 mai 2016, a accueilli favorablement le projet d'actions pour l'année 2016.

Pour le spectacle vivant, le territoire s'est fixé différents objectifs avec comme action principale une décentralisation de l'accueil de spectacles. Cette programmation de spectacles s'appuierait sur des dispositifs existants comme « Savoie en scène » ou « Malraux nomade ». Cela permettrait une mise en réseau avec des partenaires comme la scène nationale Malraux et le Département de la Savoie.

D'autre part, concernant la lecture publique, il est envisagé de programmer des interventions dans les points lectures/ bibliothèques du territoire dans le cadre d'une animation globale et cohérente.

Le projet vise à toucher différents publics par le biais de propositions artistiques variées et ciblées. Les publics concernés en priorité seraient le jeune public, les familles (tout public des villages) en allant au plus près des habitants et le public dit empêché.

Il vient compléter l'offre culturelle déjà proposée sur le territoire, sachant qu'un des autres volets d'actions sur le spectacle vivant est de faciliter l'accès aux salles de spectacle de proximité, notamment en favorisant la mobilité.

Les objectifs principaux qui sous-tendent l'intervention de la Communauté de communes sont les suivants :

- Rééquilibrer l'offre culturelle sur tout le territoire Cœur de Savoie
- Décentraliser les actions de diffusion

- Mettre en place des propositions artistiques pour tous les publics
- Travailler de façon transversale, en lien avec les autres domaines de compétences de la Communauté de communes et du CIAS (enfance, jeunesse, petite enfance, personnes âgées, transport, développement durable...) et en cohérence avec les objectifs TEPOS et le Plan Climat.

La dépense subventionnable est estimée à 10 000€ TTC, ventilée en achat de spectacles (5 000€ TTC), en interventions/spectacles en bibliothèques et/ou EHPAD (3 000€) et en actions de communication (2 000€). Pour financer ce programme d'actions, la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet « spectacle vivant » du second semestre 2016, au titre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes Métropole Savoie.

Une aide de la Région peut être apportée à hauteur de 30% de la dépense TTC, soit 3 000€.

Le projet sera adapté en fonction du maintien ou non de l'appel à projet lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes, au regard des objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « spectacle vivant » du CDDRA Métropole Savoie- action 4.4.1 – Rendre la culture accessible à tous – accès au spectacle vivant, pour financer ce programme d'actions culturelles
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention.
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

29- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé que la Communauté de communes est dotée de la compétence «développement économique» qui lui confère la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et le renouvellement des équipements, voiries et réseaux mais aussi pour la construction de bâtiment à vocation économique sur les parc d'activités d'intérêt communautaire dont le parc d'activités La Gare à Saint-Pierre-d'Albigny.

Suite à la création du parc d'activités La Gare, des premières tranches de travaux ont été réalisées en 2014 et 2015 d'aménagement du parc d'activités La Gare dans le secteur Sud, ainsi que les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment RFF lancé en octobre 2015.

A l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement, des vestiges archéologiques ont été mis à jour. Un premier diagnostic d'archéologie préventive a alors été réalisé en 2015 sous l'égide de la DRAC sur la partie Sud-Est de la ZAC de la Gare ; celui-ci a mis en évidence la découverte de vestiges datant de l'âge de bronze. L'intérêt scientifique de cette découverte va nécessiter la réalisation de mesures conservatoires pour une partie du terrain (remblaiements) et de fouilles pour une autre partie, préalablement à toute commercialisation de ces terrains déjà aménagés.

En 2016, la Communauté de communes prévoit donc d'engager un nouveau programme de travaux comprenant :

* des travaux de desserte en voirie et réseaux mais aussi d'aménagements urbains d'une plateforme acquise auprès de SNCF/RFF, voisine de la gare, pour accueillir une pépinière (bâtiment existant en cours de réhabilitation) ainsi que deux futurs bâtiments d'activités tertiaires.

Cette opération doit permettre également d'améliorer les services connexes à la gare de Saint-Pierre-d'Albigny. Aussi, au-delà des stationnements afférents aux bâtiments à vocation économique, des stationnements supplémentaires seront réalisés pour les usagers de la gare ainsi que des aménagements pour la mobilité douce.

* des travaux de fouilles et de remblaiement sur le secteur Sud Est, selon les prescriptions de la DRAC.
L'ensemble de ces travaux est estimé à 400 000€ HT.

Afin de tendre vers une opération équilibrée, il sera essentiel d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR – Répartition 2017, de la politique de soutien à l'investissement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de même que du Contrat Territorial Savoie du Département de la Savoie. Le plan de financement envisagé se présente comme suit :

Aménagement du Parc d'activités:

Coût prévisionnel global :	400 000 € HT
Financement sollicité DETR :	100 000 € soit 25%
Région :	70 000 € soit 17,5%
CTS 3G :	150 000 € soit 37,5%
Reste à charge CCCdS :	80 000 € soit 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès des différents financeurs les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération :
 - à M. le Préfet de la Savoie dans le cadre de la DETR - Répartition 2017, une subvention à hauteur de 25%
 - à M. le Président de la Région dans le cadre de la politique d'investissement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en cours de définition, la prise en compte de ces travaux d'aménagement pour une subvention à hauteur de 17,5%
 - à M. le Président du Département de la Savoie dans le cadre du CTS Coeur de Savoie, une subvention à hauteur de 150.000 €.
- **SOLLICITE** l'autorisation d'anticiper la réalisation des travaux avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention sans en perdre le bénéfice ;
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Budget annexe Zones d'activités Economiques ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices suivants.

30- PREPARATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

La Loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de cette échéance, la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit s'organiser et se préparer à cette prise de compétences nouvelles.

La Communauté de Communes a commencé à travailler avec le Conseil Départemental de la Savoie afin d'élaborer un cahier des charges pour être assistée par un bureau d'études.

Le sujet a été abordé en bureau de la Communauté de Communes le jeudi 28 avril 2016 afin de préciser certains points de manière à poursuivre le travail de rédaction du cahier des charges de cette prestation.

Par ailleurs, afin d'accompagner les EPCI dans ces démarches de transfert, l'Agence de l'Eau lance fin juin 2016 un appel à projet permettant aux collectivités retenues de bénéficier de 80% de subvention pour la réalisation des études de transfert de compétence sur la problématique eau potable et assainissement (sachant que le taux normal de subventions en dehors de l'appel à projet est de 60% sur ce type d'étude).

Après discussion, le bureau propose de répondre à cet appel à projet et de missionner un bureau d'études pour :

- aider la collectivité à définir l'opportunité de prendre les deux compétences en même temps ou décalées dans le temps,
- définir les dates de prise effective des compétences en fonction des choix faits précédemment,
- définir l'organisation opérationnelle afin d'être prêt lors de la prise de compétence effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (Alain SIBUE ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** les orientations ci-dessus proposées par le bureau communautaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cet appel à projet ;

31- TRANSPORT SCOLAIRE - BILAN CONTRADICTOIRE 2015 DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION

Rapporteur : Serge JOLY

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il convient de dresser le bilan de gestion correspondant à l'activité scolaire. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2015, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a) Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par le Département : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 50 % par le Département : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par le Département : 40 € HT dus par l'AO2 au Département.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du Kik Paybox et des frais de fonctionnement correspondant.

Le Département et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2015/2016) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

Recettes année scolaire 2015/2016

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	286 697.96€	315 367.76 €
Recettes à reverser au Département	257 253.19 €	282 978.51 €
1 ^{er} acompte versé par la Communauté de Communes	244 072.03 €	268 479.23 €
Restant à reverser par l'AO2	13 181.16 €	14 499.28€

Frais de gestion année scolaire 2015/2016 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	89 320,00 €	98 252,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	4 620,00 €	5 082,00 €
Total	93 940,00 €	103 334,00 €
1 ^{er} acompte versé par le département	93780,00 €	103 158,00 €
Reste dû par le Département	160,00 €	176,00 €
AO2	HT	TTC

Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	4 640,00 €	5 104,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	5 160,00 €	5 676,00 €
Trop perçu par le Département	520,00 €	572,00 €

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2015/2016 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par le Département. Ils s'élèvent à 672.62 € (hors TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre du Département pour le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2015-2016.
- **DIT** qu'en accord avec le Département, la communauté de communes fait sienne les recettes à venir et les produits des relances aux familles pour les sommes impayées.
- **DIT** que les sommes à reverser au Département au titre de l'année scolaire 2015-2016 ont été inscrites au budget primitif 2016 du Budget annexe « transport public local de personnes ».

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 23 mars 2016.**

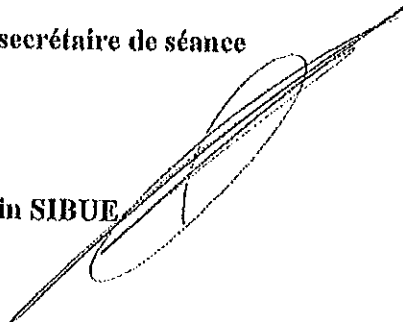
- **Décision n°28-2016** du 25 mars 2016 portant tarifs activités jeunesse – vacances de printemps 2016 ;
- **Décision n°29-2016** du 1^{er} avril 2016 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais du Héron à la Croix de la Rochette avec l'entreprise « Votre Evolution Immobilière;
- **Décision n°30-2016** du 1^{er} avril 2016 relative à la signature d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage auprès de la société SMABTP pour un montant de 9 024,96 TTC concernant la réhabilitation d'un entrepôt en bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs à Saint Pierre d'Albigny ;
- **Décision n°31-2016** du 11 avril 2016 relative à l'adhésion à l'Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités pour un montant annuel de 2 000 € TTC ;
- **Décision n°32-2016** du 11 avril 2016 relative à l'adhésion au Comité de Liaison Energies Renouvelables pour un montant annuel de 304 € TTC ;
- **Décision n°33-2016** du 13 avril 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance des extincteurs portatifs et robinets d'incendie armés, conclu avec la société Assistance Technique Incendie, pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- **Décision n°34-2016** du 14 avril 2016 relative à la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'administration générale– budget principal ;
- **Décision n°35-2016** du 03 Mai 2016 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais du Héron conclu avec la société MP ETANCH ;

- **Décision n°36-2016** du 03 Mai 2016 relative à la signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagements du parc d'activités du Héron conclu avec la société TOUTENVERT ALPES pour un montant en plus-value de 3261€ HT portant le nouveau montant du marché à 101597,90€ HT.

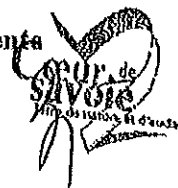
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance

Alain SIBUE



La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Béatrice SANTAIS


- **Décision n°36-2016** du 03 Mai 2016 relative à la signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagements du parc d'activités du Héron conclu avec la société TOUTENVERT ALPES pour un montant en plus-value de 3261€ HT portant le nouveau montant du marché à 101597,90€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance

Alain SIBUE

La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Béatrice SANTAIS

